

DATE DU SINISTRE : \_\_\_\_\_

Expédiez le formulaire dans les trois mois suivant la date de la mise en œuvre de ce programme. Pour vérifier cette date, rendez-vous dans le site Internet du ministère au [www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile) et sélectionnez « Aide financière aux sinistrés ».

**1 IDENTIFICATION DU OU DES PROPRIÉTAIRES OU LOCATAIRES SINISTRÉS**

RÉSIDENCE PRINCIPALE ENDOMMAGÉE

Année de construction de la résidence : \_\_\_\_\_

Madame  Monsieur

Propriétaire  Locataire

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : AAAA / MM / JJ

N° tél. (résidence) : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

N° tél. (travail) : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ Poste : \_\_\_\_\_

N° tél. (cell.) : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Madame  Monsieur

Propriétaire  Locataire

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : AAAA / MM / JJ

N° tél. (résidence) : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

N° tél. (travail) : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ Poste : \_\_\_\_\_

N° tél. (cell.) : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**ADRESSE DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE ENDOMMAGÉE**

Adresse : \_\_\_\_\_ Case postale : \_\_\_\_\_

Municipalité : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

**ADRESSE DE CORRESPONDANCE**

(si différente de celle de la résidence principale endommagée)

Adresse : \_\_\_\_\_ Case postale : \_\_\_\_\_

Municipalité : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

**2 IDENTIFICATION DU OU DES AUTRES OCCUPANTS PERMANENTS**

| Prénom | Nom   | Date de naissance                   | Lien de parenté ou autre |
|--------|-------|-------------------------------------|--------------------------|
| _____  | _____ | <u>AAAA</u> / <u>MM</u> / <u>JJ</u> | _____                    |
| _____  | _____ | <u>AAAA</u> / <u>MM</u> / <u>JJ</u> | _____                    |
| _____  | _____ | <u>AAAA</u> / <u>MM</u> / <u>JJ</u> | _____                    |
| _____  | _____ | <u>AAAA</u> / <u>MM</u> / <u>JJ</u> | _____                    |

Joindre une annexe au besoin

**3 ASSURANCES**

Aviez-vous une assurance habitation au moment du sinistre?

oui Fournir une copie de votre contrat d'assurance et la réponse écrite de votre assureur concernant la réclamation pour les dommages aux biens.

non Fournir une déclaration sous serment certifiant que vous ne possédiez pas d'assurance habitation.

#### 4 AIDE OBTENUE D'UNE AUTRE SOURCE

4.1 Indiquez le montant déjà reçu ou qui est attendu d'une autre source, le cas échéant : \_\_\_\_\_ \$

4.2 Indiquez la provenance du montant déjà reçu ou qui est attendu d'une autre source, le cas échéant :

---

---

4.3 Décrivez le montant déjà reçu ou qui est attendu d'une autre source, le cas échéant :

---

---

---

*Joindre une annexe au besoin*

#### 5 FRAIS EXCÉDENTAIRES D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE, DE RAVITAILLEMENT OU D'HABILLEMENT

Une aide financière de premier recours est accordée à un particulier qui a dû évacuer sa résidence principale aux fins de sécurité publique et une aide de dernier recours est accordée en raison des travaux devant être effectués à la suite du sinistre. Cette aide est octroyée afin de compenser les frais excédentaires d'hébergement temporaire ou de ravitaillement supportés par les particuliers lors du sinistre et après celui-ci. L'aide est de 20 \$/jour pour chaque personne évacuée, et ce, du quatrième (4<sup>e</sup>) au centième (100<sup>e</sup>) jour d'évacuation. Exceptionnellement, si la situation l'exige, cette période peut être prolongée. De plus, une somme additionnelle de 50 \$/personne est allouée pour l'habillement lorsque l'évacuation survient dans des circonstances où une personne sinistrée a été dans l'impossibilité d'emporter des vêtements. Cette somme peut être bonifiée jusqu'à une valeur maximale de 150 \$/personne lors de temps froid.

Notez que les montants mentionnés ci-haut peuvent être majorés de trente pour cent (30 %) pour le territoire situé entre le 49<sup>e</sup> parallèle et le 50<sup>e</sup> parallèle, à l'exception du territoire de la ville de Baie-Comeau et de celui des municipalités de la péninsule de la Gaspésie, et de cinquante pour cent (50 %) pour le territoire situé au-delà du 50<sup>e</sup> parallèle, à l'exclusion du territoire des villes de Port-Cartier et de Sept-Îles.

#### LIEU D'HÉBERGEMENT

Nom de l'établissement ou de la personne qui héberge : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Case postale : \_\_\_\_\_

Municipalité : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

N<sup>o</sup> tél. : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ N<sup>o</sup> tél. (autre) : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

#### IDENTIFICATION DES PERSONNES HÉBERGÉES

| Prénom | Nom   | Période d'hébergement |                |
|--------|-------|-----------------------|----------------|
|        |       | Du                    | Au             |
| _____  | _____ | AAAA / MM / JJ        | AAAA / MM / JJ |
| _____  | _____ | AAAA / MM / JJ        | AAAA / MM / JJ |
| _____  | _____ | AAAA / MM / JJ        | AAAA / MM / JJ |
| _____  | _____ | AAAA / MM / JJ        | AAAA / MM / JJ |
| _____  | _____ | AAAA / MM / JJ        | AAAA / MM / JJ |

*Joindre une annexe au besoin*

## 6 VÉRIFICATION ET COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONCERNANT LE OU LES SINISTRÉS

- 6.1 Le ministère de la Sécurité publique (MSP) peut procéder à la vérification des renseignements personnels énumérés ci-dessous auprès des ministères et des organismes publics et privés concernés, s'il juge nécessaire de le faire, et ce, uniquement dans le cadre du traitement de ma réclamation, y compris pour la récupération des sommes versées en trop, le cas échéant :
- 6.1.1 Adresse de ma résidence principale et historique de mes changements d'adresse par le numéro de permis de conduire à la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - 6.1.2 Adresse de ma résidence principale et détail de mon revenu total (déclaration de revenus, avis de cotisation et annexes), auprès de Revenu Québec, permettant d'évaluer ma précarité financière afin de réduire ou d'abolir les montants déductibles ou ma participation financière, s'il y a lieu;
  - 6.1.3 Montant reçu de programmes d'aide financière mis en vigueur par des ministères et des organismes publics, à la suite d'un sinistre, notamment le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Société d'habitation du Québec. Également, obtenir l'adresse de ma résidence principale ainsi que la composition de mon unité familiale auprès du MESS;
  - 6.1.4 Tout renseignement et document concernant mon contrat d'assurance habitation, auprès de mon assureur. Le détail des prestations versées par l'assureur, le cas échéant.
- 6.2 Le MSP peut faire toutes les vérifications qu'il juge nécessaires relativement aux pièces justificatives que je lui ai fournies et aux travaux effectués, notamment auprès de mon fournisseur, du propriétaire de mon logement, du nouveau propriétaire de mon ancienne résidence principale, d'un employeur et des autorités municipales.
- 6.3 Le MSP peut communiquer avec mon institution financière ou tout autre créancier hypothécaire pour faire des vérifications relativement à mon hypothèque, si j'opte pour l'allocation de départ ou pour l'allocation de déplacement ou lors de la récupération des sommes versées en trop.
- 6.4 Le MSP peut communiquer avec mon syndic ou le bureau du surintendant des faillites pour faire des vérifications si ma situation le requiert.
- 6.5 Le MSP peut communiquer mes coordonnées à une firme externe spécialisée en évaluation de dommages ou un spécialiste du gouvernement du Québec, si le traitement de ma réclamation requiert une visite à ma résidence.
- 6.6 Le MSP peut communiquer à la municipalité mon choix de réparer, de déplacer, d'immuniser ma résidence ou d'opter pour l'allocation de départ.
- 6.7 Le MSP peut communiquer, s'il juge que ma situation le nécessite, mes renseignements identificatoires à un établissement du réseau de la santé et des services sociaux de ma région, afin que celui-ci puisse me contacter et m'offrir les services que pourrait requérir ma situation de sinistré.

## 7 CONDITIONS (ENGAGEMENTS, CONSENTEMENTS ET DÉCLARATIONS)

- 7.1 Je m'engage à fournir au MSP tous les renseignements et documents que celui-ci demande aux fins de l'administration du programme, et ce, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour suivant l'envoi d'une demande écrite à cet effet.
- 7.2 Je m'engage à permettre au MSP d'examiner dans les meilleurs délais les lieux ou les biens concernés par le sinistre.
- 7.3 Je m'engage à informer le MSP de tout changement dans ma situation susceptible d'influer sur mon admissibilité ou sur le montant de l'aide qui peut m'être accordée.
- 7.4 Je consens à ce que les renseignements prévus à la section 6 puissent être échangés entre le MSP et les ministères, les organismes et les personnes qui y sont identifiées uniquement pour les fins visées à cette section.
- 7.5 Je comprends que le gouvernement du Québec est subrogé de plein droit jusqu'à concurrence des sommes qu'il a versées, dans tous mes droits et recours contre le tiers responsable du dommage ou de l'événement qui fait l'objet du programme.
- 7.6 Je comprends que, si ma situation financière est précaire au moment du sinistre ou si je me retrouve en difficulté financière en raison du sinistre, je peux demander qu'une analyse soit effectuée afin de déterminer s'il est possible de réduire ou d'abolir les montants déductibles ou la participation financière s'appliquant à ma réclamation.
- 7.7 Je comprends que, si je décide de faire effectuer les travaux par un entrepreneur, je dois m'assurer que la licence qu'il possède a été délivrée par la Régie du bâtiment du Québec, est toujours en vigueur et lui permet d'effectuer les travaux indiqués au Rapport d'évaluation des dommages. Dans le cas où des travaux sont effectués par un entrepreneur et que ce dernier ne possède pas la licence requise, ceux-ci sont remboursés au tarif « sinistré » et le MSP peut récupérer l'aide financière versée en trop, s'il y a lieu.
- 7.8 Je déclare comprendre et accepter que, si je ne respecte pas l'une des conditions du programme, le gouvernement pourra, à son choix, me réclamer la totalité ou une partie de l'aide financière octroyée, s'il juge opportun, et ce, solidairement avec le ou les autres propriétaires ou locataires qui ont reçu cette aide.
- 7.9 Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire de réclamation sont véridiques et complets.

\_\_\_\_\_ Date de naissance : AAAA / MM / JJ  
Nom (en lettres moulées)

\_\_\_\_\_ Date : AAAA / MM / JJ  
Signature du propriétaire ou locataire

\_\_\_\_\_ Date de naissance : AAAA / MM / JJ  
Nom (en lettres moulées)

\_\_\_\_\_ Date : AAAA / MM / JJ  
Signature du propriétaire ou locataire

**ANNEXE A – MESURES PRÉVENTIVES TEMPORAIRES**

L'aide financière accordée pour des mesures préventives temporaires, énumérées à la partie 1 de l'appendice A du programme, prises par un particulier lors du sinistre, afin de préserver sa résidence principale et les biens qui s'y rattachent, est égale aux coûts de ces mesures, sans dépasser la somme de 3 000 \$.

| DESCRIPTION DES MESURES PRÉVENTIVES TEMPORAIRES | MONTANT RÉCLAMÉ |
|---|-----------------|
|   | \$              |
|   | \$              |
|   | \$              |
|   | \$              |
| <b>Total :</b>                                  | \$              |

**ANNEXE B – FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT OU D'ENTREPOSAGE**

L'aide financière accordée pour les frais de déménagement ou d'entreposage à un particulier dont les biens meubles de sa résidence principale ont dû être déménagés ou entreposés, en raison d'un sinistre ou des travaux relatifs au rétablissement à la suite d'un tel sinistre, est égale aux frais déboursés jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

| DESCRIPTION DES FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT OU D'ENTREPOSAGE | MONTANT RÉCLAMÉ |
|--|-----------------|
|  | \$              |
|  | \$              |
|  | \$              |
|  | \$              |
| <b>Total :</b>   | \$              |

## ANNEXE C – DOMMAGES AUX BIENS MEUBLES ESSENTIELS

L'aide financière accordée pour les biens meubles essentiels, énumérés à l'appendice B du programme, endommagés par le sinistre est égale au montant des dommages admissibles, après déduction d'un montant de 100 \$. Toutefois certaines exclusions sont prévues à l'appendice L du programme. Le montant des dommages admissibles pour ces biens est établi selon le moindre du coût de la réparation du bien, du coût d'un bien de remplacement de qualité équivalente ou inférieure ou du coût d'un bien de remplacement de qualité standard apparaissant à l'appendice B du programme.

|  | 1                | 2                          | 3                         | 4  |
|--|------------------|----------------------------|---------------------------|--|
|  | Valeur maximale  | Coût de la réparation (\$) | Coût de remplacement (\$) | Montant réclamé (\$) (le moindre des colonnes 1, 2 ou 3) |
| <b>1. CUISINE ET SALLE À MANGER</b>  |                  |                            |                           |  |
| Une cuisinière <b>ou</b> un four et plaque de cuisson  | 650 \$           |                            |                           |  |
| Un réfrigérateur   | 1 000 \$         |                            |                           |  |
| Un lave-vaisselle  | 400 \$           |                            |                           |  |
| Une table et quatre chaises  | 800 \$           |                            |                           |  |
| Une chaise par occupant permanent additionnel  | 125 \$           |                            |                           |  |
| Une batterie de cuisine  | 200 \$           |                            |                           |  |
| Une bouilloire   | 25 \$            |                            |                           |  |
| Une cafetière électrique   | 30 \$            |                            |                           |  |
| Un four micro-ondes  | 175 \$           |                            |                           |  |
| Un grille-pain ou un four grille-pain  | 30 \$            |                            |                           |  |
| Un mélangeur, un robot culinaire, un batteur à main  | 60 \$            |                            |                           |  |
| Des ustensiles et des ustensiles de cuisine  | 200 \$           |                            |                           |  |
| De la vaisselle  | 150 \$           |                            |                           |  |
| Des aliments essentiels, des produits ménagers et personnels – 1 <sup>er</sup> occupant permanent  | 500 \$           |                            |                           |  |
| Des aliments essentiels, des produits ménagers et personnels – par occupant permanent additionnel  | 50 \$            |                            |                           |  |
| Une poubelle intérieure  | 30 \$            |                            |                           |  |
| <b>2. SALON OU SALLE FAMILIALE</b>   |                  |                            |                           |  |
| Un mobilier de salon (incluant notamment un divan, une causeuse, un fauteuil, une table, une lampe)  | 1 600 \$         |                            |                           |  |
| Un téléviseur  | 450 \$           |                            |                           |  |
| Un meuble pour téléviseur  | 150 \$           |                            |                           |  |
| <b>3. CHAMBRE À COUCHER</b>  |                  |                            |                           |  |
| Un mobilier de chambre (incluant notamment une base de lit, un bureau, une table de chevet, un miroir, une lampe) – par occupant permanent | 775 \$/occ.      |                            |                           |  |
| Un matelas et un sommier – par occupant permanent  | 475 \$/occ.      |                            |                           |  |
| <b>4. BUANDERIE ET SALLE DE BAIN</b>   |                  |                            |                           |  |
| Une laveuse  | 600 \$           |                            |                           |  |
| Une sècheuse   | 450 \$           |                            |                           |  |
| <b>5. DIVERS</b>   |                  |                            |                           |  |
| Un congélateur   | 460 \$           |                            |                           |  |
| Un ordinateur  | 800 \$           |                            |                           |  |
| Un mobilier d'ordinateur   | 200 \$           |                            |                           |  |
| Des livres et du matériel nécessaires pour un occupant permanent étudiant à temps plein en cours d'année scolaire                          | 300 \$/occ.      |                            |                           |  |
| D'autres biens essentiels au travail d'une personne salariée – par occupant permanent  | 1 000 \$/occ.    |                            |                           |  |
| Des articles pour enfants 0-3 ans  | 300 \$           |                            |                           |  |
| Des équipements pour personne handicapée – par occupant permanent  | 500 \$/occ.      |                            |                           |  |
| Un déshumidificateur, un humidificateur, un ventilateur  | 250 \$           |                            |                           |  |
| Des vêtements – par occupant permanent   | 1 500 \$/occ.    |                            |                           |  |
| Du linge de maison (incluant notamment de la literie, des serviettes et du linge de cuisine) – par occupant permanent                      | 400 \$/occ.      |                            |                           |  |
| Un rasoir électrique, un séchoir à cheveux, un fer à cheveux   | 150 \$           |                            |                           |  |
| Un aspirateur  | 300 \$           |                            |                           |  |
| Des rideaux et des stores – par pièce essentielle  | 50 \$/pièce ess. |                            |                           |  |
| Un fer à repasser  | 40 \$            |                            |                           |  |
| Une planche à repasser   | 30 \$            |                            |                           |  |
| Un téléphone   | 30 \$            |                            |                           |  |
| Une radio  | 40 \$            |                            |                           |  |
| Des outils d'entretien   | 100 \$           |                            |                           |  |
| Une tondeuse   | 250 \$           |                            |                           |  |
| Une poubelle extérieure  | 100 \$           |                            |                           |  |
| D'autres biens essentiels de qualité standard peuvent être admissibles   | 600 \$           |                            |                           |  |
| <b>Total :</b>   |                  |                            |                           | <b>\$</b>  |

**ANNEXE D – DOMMAGES À LA RÉSIDENCE PRINCIPALE ET À SON CHEMIN D'ACCÈS ESSENTIEL**

Une aide financière est accordée au propriétaire pour les dommages causés à sa résidence principale, pour les travaux d'urgence et pour les travaux temporaires qu'il a dû effectuer en raison du sinistre (énumérés aux parties 1 et 2 de l'appendice C du programme). Pour être admissibles à l'aide financière, les dommages à la résidence principale doivent être relatifs aux composantes endommagées des pièces essentielles et aux autres composantes énumérées à la partie 3 de l'appendice C du programme. Toutefois, certaines exclusions sont prévues à l'appendice L du programme. Les pièces essentielles d'une résidence principale sont un salon, une cuisine, une salle de bain, une salle de lavage ainsi que les chambres occupées en permanence. Le montant total de l'aide financière accordée au propriétaire pour les dommages à la résidence principale et à son chemin d'accès essentiel, à l'exception des travaux d'urgence et des travaux temporaires, ne peut excéder 150 000 \$. Ce dernier montant est indexé au 1<sup>er</sup> mars de chaque année à partir du 1<sup>er</sup> mars 2013, selon le taux correspondant à l'augmentation de l'indice moyen d'ensemble des prix à la consommation, pour le Québec, pour l'année civile précédant le sinistre.

L'évaluation de la valeur des dommages admissibles doit représenter le moindre :

- du coût de réparation des composantes endommagées;
- du coût de remplacement par des composantes de qualité équivalente;
- du coût de remplacement par des composantes de qualité standard.

**NIVEAU DE L'EAU**

Cochez la mesure utilisée :  Pouces  Pieds  Centimètres  Mètres

Sous-sol : \_\_\_\_\_ Rez-de-chaussée : \_\_\_\_\_ Étage : \_\_\_\_\_

| DESCRIPTION DES TRAVAUX D'URGENCE ET DES TRAVAUX TEMPORAIRES | MONTANT RÉCLAMÉ |
|--|-----------------|
|  | \$              |
|  | \$              |
|  | \$              |
|  | \$              |
|  | \$              |
|  | \$              |
|  | \$              |
| <b>Total :</b>   | \$              |

| DESCRIPTION DES DOMMAGES À LA RÉSIDENCE PRINCIPALE | MONTANT RÉCLAMÉ |
|--|-----------------|
|  | \$              |
|  | \$              |
|  | \$              |
|  | \$              |
|  | \$              |
|  | \$              |
|  | \$              |
|  | \$              |
| <b>Total :</b>                                     | \$              |

Une aide financière est accordée à un propriétaire pour les dommages causés au chemin d'accès essentiel menant à sa résidence principale, dont il est propriétaire ou responsable de l'entretien. La valeur des dommages admissibles équivaut aux coûts des travaux nécessaires afin de permettre un accès minimal et sécuritaire à la résidence principale. Certaines exclusions sont toutefois prévues à l'appendice L du programme.

| DESCRIPTION DES DOMMAGES AU CHEMIN D'ACCÈS ESSENTIEL | MONTANT RÉCLAMÉ |
|--|-----------------|
|  | \$              |
|  | \$              |
|  | \$              |
|  | \$              |
|  | \$              |
| <b>Total :</b>                                       | \$              |